



Délégués en exercice 33
Présents 23
Votants 27
Convocation le 18/03/2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul, Président.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	A	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	A	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDERIE Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	A	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	A	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : Dominique Maupas à Christophe Lecorderie, Didier Lerallu à Bernard Soul, Céline Levée à Michel Legalle, Frédérique Roullier à Josette Porquet.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Michel Legalle, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux du 16 et du 23 décembre 2024

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur les procès-verbaux des deux dernières séances.

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Décision du Président – Marché ZA Lonlay l'Abaye – 2^{ème} tranche

Dans le cadre de la 2e tranche des travaux de la ZA La Logerie à Lonlay l'Abaye, une consultation sous forme de procédure adaptée avec possibilité de négociation a été lancée et comprend 3 lots. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à la Centrale des marchés le 8 janvier 2025 et au BOAMP le 8 janvier 2025. La date limite de réception des offres a été fixée le 29 janvier 2025 à 16h00. Sur le lot n°1, 7 entreprises ont répondu, sur le lot n°2, 2 entreprises ont répondu et sur le lot n°3, 1 seule entreprise a répondu. Une entreprise a remis une offre groupée pour les 3 lots, elle a donc été jugée irrégulière.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Le prix des prestations : 40%

La valeur technique : 60%

Lors de la séance du 14 février 2025, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par la SHEMA et a proposé d'attribuer les lots aux candidats qui ont recueilli la meilleure note.

Conformément aux dispositions de la délégation de pouvoir qui lui a été donné par le Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions des articles L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance du Conseil communautaire que le Président a décidé, le 6 mars 2025 :

- D'attribuer le lot 1 Terrassement – Assainissement – Voirie - Signalisation à la Société LTP LOISEL pour un montant de 81 300€ HT soit 97 560€ TTC, qui a recueilli la meilleure note de 90,00 / 100,
- D'attribuer le lot 2 Réseaux divers à la Société ELITEL pour un montant de 12 815€ HT soit 15 378€ TTC, qui a recueilli la meilleure note de 90,50 / 100,
- D'autoriser, pour le lot 3 Espaces verts, au vu du rejet de l'offre unique irrégulière, compte tenu du montant estimatif des travaux et conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du CCP, le recours à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence préalable pour l'attribution de ce lot,
- De signer les marchés correspondants.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte de cette décision.

4. Rapport d'activité 2024

Pour améliorer le débat démocratique au sein des établissements publics de coopération intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales.

Le rapport d'activités de Domfront-Tinchebray Interco retrace les grandes lignes de l'activité de l'année 2024.

Ce rapport va être transmis à chaque collectivité pour être présenté en séance du Conseil municipal et sera annexé au procès-verbal de cette séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport d'activités de l'année 2024 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

5. Convention de servitudes Enedis – ZA du Gué Thibout

Le Président informe que dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Gué Thibout à Domfront en Poiraise, ENEDIS va être amené à poser 140 mètres de câble basse tension souterrain et des coffrets réseaux sur la parcelle AK 151 propriété de Domfront – Tinchebray Interco.

Il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS. La convention est conclue à titre gratuit, elle prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties pour la durée de vie des ouvrages.

Arrivée de Maxime Guilmin.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, afin de poser 140 mètres de câble basse tension souterrain et des coffrets réseaux sur la parcelle AK 151 de la ZA du Gué Thibout.

6. Crédit Transport

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin vice-président en charge des affaires scolaires.

Par délibération en date du 10 juillet 2017, chaque école bénéficie d'un forfait transport de 10 € par élève pour les sorties pédagogiques (y compris le transport piscine).

L'école de St Front éloignée des équipements sportifs de la ville de Domfront disposait de 60 navettes annuelles.

Au vu de l'augmentation des carburants, Maxime Guilmin propose d'augmenter ce forfait transport à 12 € par élève pour chaque école.

L'école de St Front n'accueillera plus que des maternelles à la rentrée prochaine : donc il est proposé de réduire le nombre de navettes sachant qu'il existe une salle de motricité au sein de l'école pour les petits.

Les autres crédits scolaires (40 € par élève d'élémentaire et 45 € par élève de maternelle) sont inchangés

ainsi que la prise en charge des 10 séances de piscine pour les élèves de CP- CE1 – CM2 et le nombre de copies par élève et par mois qui avait été fixé à 50.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le forfait transport à 12 € par élève à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- Dit que l'école de St Front bénéficiera de 30 navettes pour se déplacer vers le gymnase de Domfront à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,

7. Bilan RPI Cerisy Belle Etoile – St Pierre d'Entremont

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin vice-président en charge des affaires scolaires.

Le Bilan 2022/2023 du RPI ST PIERRE / CERISY fait apparaître :

	Pour mémoire 2020/2021	2021/2022	2022/2023
Résultat du bilan de Cerisy	- 65 985,19	- 66 136,00	- 65 830,94
Résultat du bilan de St Pierre	- 120 472,75	- 121 544,75	- 121 526,07
Deficit total	- 186 457,94	- 187 680,75	- 187 357,01

	Cerisy	St Pierre
Répartition selon nombre d'élèves par collectivité	47,5	62,5
	43%	57%
	- 80 563,51	- 106 793,50
	- 14 732,57	- 14 732,57

Chaque collectivité participe au prorata du nombre d'élèves.

La commune de Cerisy Belle Etoile doit donc reverser la somme de 14 732.57 € à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la dépense et la recette concernant le bilan 2022/2023 du RPI de Saint Pierre d'Entremont et Cerisy Belle Etoile.

8. Participation école privée Ange Gardien - Domfront

Le Président laisse la parole à Joël Dromer, Vice-président en charge des affaires périscolaires.

L'école l'Ange Gardien à Domfront est sous contrat d'association.

PARTICIPATION SCOLAIRE ET RESTAURATION :

Avant 2017, la participation était calculée selon le coût élève du SIVOS (scolaire + cantine).

A partir de 2018, le calcul a été simplifié en se basant sur la même somme que la commune de Domfront en Poiraise versait pour l'école privée dans le cadre des compensations financières soit :

1207,60 € / élève pour les charges scolaires

153,36 € / élève demi-pensionnaire pour les charges de restauration.

Les effectifs de cette année arrêtés au 15 octobre 2024 :

102 élèves résidant sur Domfront en Poiraise

86 élèves résidant sur Domfront en Poiraise sont demi-pensionnaires

Calcul 2025 :

102 x 1207,60 € = 123 175.20 €

86 x 153,36 € = 13 188.96 €

TOTAL = 136 364.16 €

PARTICIPATION GARDERIE :

Une participation annuelle de 152,44 € / élève est attribuée pour les frais de garderie, sur présentation de frais de personnel.

Calcul 2025 : $216 \times 152,44 \text{ €} = 32\,927,04 \text{ €}$

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement de la participation à l'école privée de l'Ange gardien au profit de l'OGEC à hauteur de 136 364.16 € pour les charges scolaires et à hauteur de 32 927.04 € pour les charges liées à la garderie,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

9. Participation école Sacré Cœur

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

L'école du Sacré Cœur de Chanu est sous contrat simple.

Le mode de calcul tient compte d'une part fixe de 15 000 € et d'une part variable liée aux effectifs à la rentrée scolaire (80 élèves). Pour 2025, la participation est de 40 541.63 €.

Christian Duriez fait remarquer que la collectivité a une obligation de verser une participation à l'école privée et cela pénalise les écoles publiques. Maxime Guilmin répond que c'est une question qui devrait se poser au niveau national. C'est une obligation depuis la loi Debré de 1959.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention

(C. Duriez),

- Approuve le versement de la participation à l'école du Sacré Cœur à hauteur de 40 541.63 €,
- Accepte le versement d'un acompte de 15 % de l'année N-1 dès janvier de l'année N,
- Accepte le versement d'un deuxième acompte de 15 % de l'année N-1 en mars de l'année N,
- Accepte le versement du solde de la participation (duquel sera déduit les 2 acomptes déjà versés en janvier et en mars) dès le vote du montant de la participation de l'année N.

10. Financement formations animateurs

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-président en charge des affaires scolaires.

Le recrutement des animateurs saisonniers est toujours très problématique.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Le coût de ces formations BAFA (entre 800 et 1 000 €) ou BAFD est un réel frein pour les personnes qui souhaitent s'investir dans l'animation.

Pour son obtention, il est nécessaire de suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

Les personnes intéressées par l'animation peuvent solliciter des aides financières auprès de la CAF, MSA, Conseil Départemental, CNAS ou CGOS..., mais malgré cela, le coût de ces formations reste élevé.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, une aide financière de 400 € pour financer le BAFA ou BAFD avait été octroyée pour 10 jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de communes à condition que la formation soit réalisée en 2023 et en contrepartie d'un engagement à occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un des centres de loisirs de Domfront, Tinchebray ou Chanu.

Une convention était signée entre la Communauté de communes et le jeune afin de définir les modalités de versement de cette aide financière. Si le jeune n'obtient pas le BAFA (ou BAFD), ou n'occupe pas de

poste d'Animateur ou de Directeur au sein d'un des centres pendant 3 ans, l'aide devra être remboursée à la collectivité.

Ce dispositif a déjà été prolongé une première fois en 2024.

Il est proposé de prolonger à nouveau ce dispositif pour permettre de financer 10 jeunes en formation BAFA ou BAFD en 2025 dans les mêmes conditions que celles proposées en 2023 et en 2024.

Michel Legalle précise que la répartition n'est pas fixée entre le territoire de Domfront ou de Tinchebray.

Josette Porquet précise que sur Tinchebray, la commune met à disposition un logement pour aider les jeunes qui travaillent au centre de loisirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un soutien financier de 400 € pour le financement du BAFA ou BAFD, en 2025, pour 10 personnes intéressées par l'animation, résidant sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco,
- Dit qu'en contrepartie le bénéficiaire doit occuper un poste d'Animateur ou de Directeur au sein de l'un des centres de loisirs de Domfront, Tinchebray ou Chanu pendant 3 ans, avec un minimum de 9 semaines sur une durée de 3 ans,
- Dit que la personne devra rembourser l'aide si elle n'obtient pas son BAFA ou BAFD ou ne réalise par les 9 semaines d'animation au sein des centres de loisirs de Tinchebray, Chanu ou Domfront.
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les bénéficiaires de ce dispositif.

11. Convention AIFR – Entretien chemins de randonnée

Le Président expose que chaque année sur le territoire de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray sont organisées des randonnées tous les mardis sur la période estivale : les mardi-randos. Les chemins de randonnée sont très fréquentés par ailleurs.

Sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais, les chemins de randonnée sont répertoriés dans les anciennes plaquettes « *Au fil des chemins à VTT Andaines et Domfrontais* », « *Au fil des chemins à pied, à cheval, à VTT Andaines et Domfrontais* », dans la plaquette « *Le Pays de Domfront dans l'Orne, en Normandie, randonnées pédestres* » comprenant 10 boucles, ainsi que « *le Parcours du Bocage* ».

Il est nécessaire d'entretenir annuellement ces chemins de randonnée qui contribuent à l'attractivité du territoire.

Il est proposé de confier l'entretien de ces chemins de randonnée à l'AIFR Bocage :

- sur l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray, l'entretien est estimé à 27 jours de travail, soit 21 756.60 €,
- sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais, l'entretien concerne un total de 75,3 km, soit 30 338.27 € de début mai à mi-juillet et 4.57 km, soit 1 841.25 € à l'issue de la première phase.

La prestation de l'entretien des chemins de randonnée sur l'ensemble du territoire représente un montant global de 53 936.22 €.

Maxime Guilmin précise que les chemins sont de plus en plus fréquentés depuis le Covid. Franck Moissoner indique que si les chemins n'étaient pas entretenus ces derniers seraient envahis par des bois. Bernard Soul précise que les maires seront référents auprès de l'AIFR. Daniel Decosse rappelle que le planning des interventions sur le territoire de Tinchebray est prévu en fonction du planning des mardis rando.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à signer les trois conventions d'entretien des chemins de randonnée avec l'AIFR Bocage selon les modalités présentées ci-dessus.

12. Contrat type collecte sélective 2025-2029 - CITEO

Le Président donne la parole à Serge COSTARD, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Ces derniers peuvent

transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018 / 2022, Domfront – Tinchebray Interco a signé avec Citéo deux contrats pour l'action et la performance emballages ménagers et papiers graphiques s'appuyant sur le barème F de soutiens. Ces contrats ont fait l'objet de plusieurs avenants prolongeant le délai jusqu'au 31 décembre 2024.

Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029. Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type collecte sélective au titre de la coordination de la filière, couvrant la période 2025-2029.

Pour notamment continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités, il vous est proposé de valider le contrat type collecte sélective avec Citéo. Il contient une partie commune aux différents éco-organismes de la filière et une proposition d'accompagnement spécifique de Citéo comprenant les modalités de versement des soutiens, la reprise du flux développement...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le contrat-type collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme Citéo,
- Autorise le Président ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collecte sélective avec Citéo sur le territoire de l'ex communauté de communes du Domfrontais, pour la période 2025-2029, l'avenant contrat à la performance et les avenants ultérieurs qui prolongeraient sa durée.

13. Contrat pour la reprise des matériaux

Le Président donne la parole à Serge COSTARD, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Les contrats de reprise des matériaux prennent fin avec le nouveau contrat type de collecte sélective Citéo pour la période 2025 – 2029. Après consultation, il est nécessaire de désigner les nouveaux repreneurs des emballages ménagers (verre, acier, aluminium, plastiques, briques, cartonnettes), des papiers graphiques et des gros de magasin.

Après analyse des différentes propositions, les meilleures offres de reprise sont les suivantes :

Désignation du matériau	Option de reprise	Choix du repreneur	Prix de reprise en €/T (valeur janvier 2025 soumis à révision)	Prix minimum garanti en €/T
Verre	Option filière	O-I France SAS	10,00	0,00
Acier issu CS en paquets	Option filière	Arcelor Mittal France	172,17	75,00
Brique PCC	Option fédération	Paprec France	15,00	15,00
Plastique Mix Q9	Option fédération	Paprec France	550,00	250,00
Plastique Mix PE PP	Option fédération	Paprec France	50,00	30,00
Aluminium issu CS	Option fédération	European Products Recycling (Véolia)	675,55	400,00
Papiers Cartons 5.02	Option fédération	European Products Recycling (Véolia)	89,00	25,00
Gros de magasin 1.02	Option fédération	European Products Recycling (Véolia)	45,00	10,00
Papiers 1.11	Option individuelle	European Products Recycling (Véolia)	125,00	65,00

L'estimation globale est de 41 060,19€ de recettes annuelles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient OI France SAS en option filière pour la reprise des verres dans les conditions définies ci-dessus,
- Retient Arcellor Mittal France en option filière pour la reprise de l'acier dans les conditions définies ci-dessus,
- Retient Paprec France en option fédération pour la reprise des matériaux suivants : briques PCC, plastiques Mix Q9 et plastiques Mix PE PP,
- Retient European Products Recycling en option fédération pour la reprise des matériaux suivants : aluminium, papiers cartons 5.02 et gros de magasin 1.02 dans les conditions définies ci-dessus,
- Retient European Products Recycling en option individuelle pour la reprise des papiers dans les s
- Autorise le président ou son représentant à choisir le repreneur des cartons 1.05, issus des déchetteries, qui fera la meilleure offre (selon le lieu de conditionnement des cartons après attribution du lot concerné),
- Autorise le président ou son représentant à signer :les contrats de reprise des matériaux qui prendront fin en même temps que le contrat type collecte sélective signé avec Citéo même si ce dernier est prolongé par avenant et les avenants éventuels de prolongation.

14. Rapport Prix et qualité des services élimination des déchets 2023 Domfrontais

Le Président donne la parole à Serge COSTARD, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2023, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais géré en régie et réalisé par Domfront – Tinchebray Interco.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2023.

Le rapport réalisé par Domfront – Tinchebray Interco sera transmis à M le Préfet, ainsi qu'au Maire de chaque commune membre de l'ex- Communauté de communes du Domfrontais.

Franck Moissoner signale la différence des types de matériaux apportés dans les 2 déchetteries. Serge Costard précise qu'il y a des encombrants qui viennent de l'extérieur. La Communauté de communes Andaine-Passais fait payer les artisans. Christophe Lecordier informe que plusieurs déchetteries du SIRTOM sont équipées de badges pour l'entrée. Franck Moissoner indique que beaucoup de déchets déposés à la déchetterie de Lonlay L'Abbaye proviennent d'habitants de la Manche. Des badges devront être mis en place pour réduire le tonnage de ces déchets. Serge Costard ajoute qu'une étude est prévue et Bernard Davy précise que cet investissement sera vite remboursé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023 sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Domfrontais.

15. Rapport prix et qualité des services élimination des déchets 2023 SIRTOM

Le Président donne la parole à Serge COSTARD, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

Conformément aux décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015, je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'année 2023, concernant le territoire de l'ex Communauté de Communes du canton de Tinchebray et réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries, ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2023.

Christophe Lecordier précise que le Sirtom de Flers-Condé va passer aux sacs d'ordures transparents pour réduire les déchets à compter du 5 mai 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023 réalisé par le SIRTOM de la Région Flers – Condé, concernant le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray.

16. Maison Assistantes Maternelles – St Cornier des Landes – remboursement des charges

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge de finances.

Au sein de l'école maternelle de Saint Cornier des Landes, une Maison d'assistantes Maternelles va ouvrir dans quelques mois.

Les compteurs d'électricité et d'eau étant communs avec ceux de l'école, Mme Porquet propose de fixer à 100 € le forfait que les Assistantes Maternelles devront rembourser à la Communauté de communes chaque mois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le forfait du remboursement à la Communauté de communes des charges d'électricité et d'eau par les Assistantes Maternelles installées au sein de l'école de St Cornier des Landes à 100 € par mois dès l'ouverture de cette Maison d'assistantes Maternelles.

17. Budget général – créances éteintes

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge de finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Un débiteur ne peut honorer le paiement de loyers sur le budget général datant de 2010 à 2014 à hauteur de 6 878,84 €.

Le comptable demande l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 6 878,48 € du par un contribuable non solvable sur le budget général. Josette Porquet précise qu'il s'agit d'un dossier de surendettement donc la collectivité ne peut pas s'y opposer.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate sur le budget général la somme de 6 878,84€ en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

18. Budget Ordures Ménagères - Compte Financier Unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service ordures ménagères étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Le détail du compte financier unique du service ordures ménagères se présente ainsi :

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

2 154 926,41 €	en dépenses de fonctionnement
2 298 346,18 €	en recettes de fonctionnement
8 836,46 €	en dépenses d'investissement
14 008,87 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

2 154 926,41 €	en dépenses de fonctionnement
2 589 025,50 €	en recettes de fonctionnement
9 710,17 €	en dépenses d'investissement
14 008,87 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le Compte Financier Unique annexe 2024 du service Ordures Ménagères.

19. Budget Ordures Ménagères – Affectation du résultat 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service ordures ménagères, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est de	143 419,77 €
Compte tenu du report de 2023 de	290 679,32 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2024 est de	434 099,09 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de	4 298,70 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	434 099,09 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du service Ordures ménagères au compte 002 soit 434 099,09 €.

20. Budget Ordures Ménagères – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2024 du budget du service ordures ménagères, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits (ajustements des dépenses liées au service : prestations de collecte et traitement liées aux nouveaux marchés, charges de personnel, contribution au SIRTOM, ajustement des recettes de soutien, TEOM et suppression de l'emprunt en investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2025 du service ordures ménagères.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-720 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	434 099.09 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	434 099.09 €
D-611-720 : Contrats de prestations de services	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6211-720 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-720 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 761.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 761.30 €	0.00 €	0.00 €
D-6561-720 : Organismes de regroupement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-720 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	176 900.79 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	30 000.00 €	176 900.79 €	0.00 €	0.00 €

R-7088-720 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-73133-720 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0.00 €	0.00 €	130 437.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	130 437.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	313 662.09 €	150 437.00 €	434 099.09 €
INVESTISSEMENT				
R-001-720 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 298.70 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 298.70 €
R-021-720 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 761.30 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 761.30 €
R-1641-720 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	37 060.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	37 060.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	37 060.00 €	37 060.00 €
Total Général		283 662.09		283 662.09

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères 2025 telle que présentée.

21. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 – TEOM

Le Président rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. La contribution était de 910 648,96€ en 2024 et devrait augmenter de 1,7% en 2025.

Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais ce service est géré en régie.

Le service déchets se voit appliquer un taux de révision des prix des marchés de collecte, traitement et tri de +0% à +2% environ selon les lots et la hausse de la TGAP. De nouveaux marchés de traitement des ordures ménagères et des déchetteries entreront en vigueur au 1er juillet 2025.

En 2024, le Conseil communautaire a décidé d'harmoniser le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le tout le territoire de Domfront – Tinchebray Interco.

Vu la hausse modérée du coût des déchets et compte tenu de l'augmentation des bases d'environ 2,5% en moyenne, il vous est proposé de maintenir les taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour 2025.

	Taux 2024	Taux 2025
Taux ex CDC du canton de Tinchebray	15,21%	15,21%
Taux plein ex CDC du Domfrontais	15,21%	15,21%
Taux réduit ex CDC du Domfrontais	15,21%	15,21%

Le produit attendu serait de 2 148 973€ en 2025 contre 2 111 280€ reçu en 2024.

Josette Porquet indique que l'harmonisation des taux et l'anticipation de l'augmentation de l'année dernière ont donné une petite réserve et permettent de ne pas augmenter les taux cette année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 à 15,21 % sur tout le territoire de Domfront-Tinchebray Interco tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

22. Budget Eau – Compte financier unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service de l'eau étant vérifiés, Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Le détail du compte financier unique du service eau se présente ainsi :

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

339 732,81 €	en dépenses d'exploitation
641 747,83 €	en recettes d'exploitation
306 453,74 €	en dépenses d'investissement
402 278,07 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

339 732,81 €	en dépenses d'exploitation
2 940 056,87 €	en recettes d'exploitation
306 453,74 €	en dépenses d'investissement
713 317,20 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le Compte Financier Unique annexe 2024 du service eau.

23. Budget Eau – Affectation du résultat 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service de l'eau, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est de	302 015,02 €
Compte tenu du report de 2023 de	2 298 309,04 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2024 est de	2 600 324,06 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement au compte 001 de	406 863,46 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	2 600 324,06 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du service Eau au compte 002 soit 2 600 324,06 €.

24. Budget Eau – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2024 du budget du service eau, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits (suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2025 du budget eau.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

R-002-911 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600 324.06 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600 324.06 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	146 964.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	146 964.54 €	0.00 €	0.00 €
D-678-911 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	2 453 359.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 453 359.52 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 600 324.06 €	0.00 €	2 600 324.06 €
INVESTISSEMENT				
R-001-911 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	406 863.46 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	406 863.46 €
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 964.54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 964.54 €
R-1641-240401-911 : CHANU	0.00 €	0.00 €	360 000.00 €	0.00 €
R-1641-2429-911 : RESERVOIR	0.00 €	0.00 €	193 828.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	553 828.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	553 828.00 €	553 828.00 €
Total Général	2 600 324.06 €			2 600 324.06 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget annexe du service Eau 2025 telle que présentée.

25. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Compte financier unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement non collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique du service public d'assainissement non collectif.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

63 241,21 €	en dépenses d'exploitation
74 949,53 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

63 241,21 €	en dépenses d'exploitation
149 715,09 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique 2024 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

26. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est de	11 708,32 €,
Compte tenu du report de 2023 de 74 765,56 €,	
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2024 est de	86 473,88 €
La section d'investissement enregistre, en 2024, un équilibre de	0 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	86 473,88 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif au compte 002 soit 86 473,88 €.

27. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2024 du budget du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits (ajustements des dépenses liées au service : prestations de contrôles, ajustement des recettes de redevances) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2025 du service public d'assainissement non collectif.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-922 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 473.88 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86 473.88 €
D-604-922 : Achats d'études, prestations de services	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-922 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	46 473.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	46 473.88 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-922 : Redevances d'assainissement non collectif	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	51 473.88 €	35 000.00 €	86 473.88 €

Total Général	51 473.88 €	51 473.88 €
----------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2025 du service public d'assainissement non collectif telle que présentée.

28. Budget Service Assainissement Collectif – Compte financier unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique du service public d'assainissement collectif.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

504 336,88 €	en dépenses d'exploitation
603 370,19 €	en recettes d'exploitation
428 403,49 €	en dépenses d'investissement
350 595,38 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

504 336,88 €	en dépenses d'exploitation
1 333 455,76 €	en recettes d'exploitation
440 780,23 €	en dépenses d'investissement
350 595,38 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet. A la demande de Maxime Guilmin, Christophe Lecordier répond qu'il n'y a pas de renouvellement complet de station à court terme.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2024 du service public d'assainissement collectif.

29. Budget Service Assainissement Collectif – Affectation du résultat 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est de	99 033,31 €
Compte tenu du report de 2023 de	730 085,57 €
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2024 est de	829 118,88 €
Compte tenu du déficit d'investissement 2024 au compte 001 de	- 90 184,85 €
Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de	90 184,85 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	738 934,03 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2024 du budget annexe du service public d'assainissement collectif au compte 002 soit 738 934,03 €.

30. Budget Service Assainissement Collectif – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2024 du budget du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits (ajustement des redevances d'assainissement, diminution ou suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif 2025.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-921 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	220 990.22 €	959 924.25 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	220 990.22 €	959 924.25 €
D-63713-921 : Redevance performance systèmes assainissement collectif	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	222 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	222 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-921 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	727 624.25 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	727 624.25 €	0.00 €	0.00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €	221 990.22 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €	221 990.22 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	951 124.25 €	230 790.22 €	1 181 914.47 €
INVESTISSEMENT				
D-001-921 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 163.11 €	130 347.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 163.11 €	130 347.96 €	0.00 €	0.00 €
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	222 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	222 500.00 €
R-1068-921 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	40 163.11 €	130 347.96 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	40 163.11 €	130 347.96 €
R-1641-1707-921 : Assainissement collectif Domfront en Poirale	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
R-1641-1717-921 : Assainissement collectif St Bômer les Forges	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
R-1641-1723-921 : Assainissement collectif St Pierre d'Entremont	0.00 €	0.00 €	24 800.00 €	0.00 €
R-1641-1727-921 : Assainissement collectif Tinchebray Bocage	0.00 €	0.00 €	39 700.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	222 500.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 163.11 €	130 347.96 €	262 663.11 €	352 847.96 €
Total Général		1 041 309.10		1 041 309.10

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif 2025 telle que présentée.

31. Budget Zone d'Activités Economiques (ZAE) de l'Espace Entreprises Domfrontais – Compte financier unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

87 377,62 €	en dépenses de fonctionnement
87 377,62 €	en recettes de fonctionnement

87 377,62 €	en dépenses d'investissement
87 377,62 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

87 377,62 €	en dépenses de fonctionnement
87 377,62 €	en recettes de fonctionnement

87 377,62 €	en dépenses d'investissement
87 377,62 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2024 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais,
- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024 sur le budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

**32. Budget Zone d'Activités Economiques (ZAE) de l'Espace Entreprises Domfrontais –
Décision modificative**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Suite à la mise à jour du plan comptable M57 au 1er janvier 2025, il y a lieu d'ajuster les articles comptables en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe 2025 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-168758-632 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168742-632 : Dettes - Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	63 000.00 €	0.00 €	63 000.00 €
D-168742-632 : Dettes - Collectivité de rattachement	0.00 €	28 010.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168758-632 : Autres dettes - Autres groupements	28 010.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168742-632 : Dettes - Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 010.00 €
R-168758-632 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	0.00 €	2 010.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	28 010.00 €	28 010.00 €	2 010.00 €	2 010.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 010.00 €	91 010.00 €	2 010.00 €	65 010.00 €
Total Général		63 000.00 €		63 000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2025 telle que présentée.

33. Budget Zone d'Activités (ZA) Lonlay l'Abbaye – Compte financier unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

30 747,93 € en dépenses de fonctionnement
28 716,77 € en recettes de fonctionnement

28 716,77 € en dépenses d'investissement
28 497,93 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

74 306,09 € en dépenses de fonctionnement

28 716,77€	en recettes de fonctionnement
57 214,70 €	en dépenses d'investissement
28 497,93 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2024 de la ZA de Lonlay l'Abbaye tel que présenté.

34. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Affectation du résultat 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est de	- 2 031,16 €
Compte tenu du report de 2023 de	- 43 558,16 €
Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2024 est de	- 45 589,32 €.

La section d'investissement enregistre, en 2024, un déficit de	-28 716,77 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 dépenses la somme de	45 589,32 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2024 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye et de reporter au compte 002 dépenses la somme de 45 589,32 €.

35. Budget ZA Lonlay l'Abbaye – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2024 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu de reporter les déficits de fonctionnement et d'investissement de 2024 sur l'exercice 2025, d'assurer l'équilibre par les subventions restant à percevoir et une avance complémentaire du budget principal (à réaliser en fonction des subventions restant à percevoir et de l'ajustement des écritures de stocks), d'ajuster les écritures de stock et les articles comptables suite à la mise à jour de la M57 en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2025 de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-632 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	45 589.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	45 589.32 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-632 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R-7473-632 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 589.32 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 589.32 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	69 589.32 €	0.00 €	69 589.32 €
INVESTISSEMENT				
D-001-632 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	28 716.77 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	28 716.77 €	0.00 €	0.00 €

D-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-632 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
R-168742-632 : Dettes - Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	248 726.77 €
R-168758-632 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	0.00 €	220 010.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	220 010.00 €	248 726.77 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	52 716.77 €	220 010.00 €	272 726.77 €
Total Général		122 306.09 €		122 306.09 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2025 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

36. Budget ZA St Quentin les Chardonnets – Compte financier unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA de St Quentin les Chardonnets étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

559 946,73 € en dépenses de fonctionnement
559 946,73 € en recettes de fonctionnement

559 946,73 € en dépenses d'investissement
524 415,45 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

559 946,73 € en dépenses de fonctionnement
559 946,73 € en recettes de fonctionnement

1 084 362,18 € en dépenses d'investissement
524 415,45 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2024 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

37. Budget Zone d'Activités (ZA) St Quentin les Chardonnets – Affectation du résultat 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA de St Quentin les Chardonnets, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'équilibre à	0,00 €
Compte tenu du report de 2023 de	0,00€
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2024 est de	0,00€

La section d'investissement enregistre, en 2024, un déficit de	- 559 946,73€
--	---------------

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024 sur le budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

38. Budget ZA St Quentin les Chardonnets – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2024 du budget de la ZA de St Quentin les Chardonnets, il y a lieu de reporter le déficit d'investissement de 2024 sur l'exercice 2025 et d'assurer l'équilibre par une avance du budget principal (à réaliser en fonction des subventions et des cessions de terrains) en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2025 de la ZA de St Quentin les Chardonnets.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-632 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	559 946.73 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	559 946.73 €	0.00 €	0.00 €
R-168742-632 : Dettes - Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	559 946.73 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	559 946.73 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	559 946.73 €	0.00 €	559 946.73 €
Total Général	559 946.73 €		559 946.73 €	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la ZA de St Quentin les Chardonnets telle que présentée.

39. Budget Zone d'Activités (ZA) du Gué Thibout – Compte financier unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe de la ZA du Gué Thibout étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique de la ZA du Gué Thibout.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

4 462,34 €	en dépenses de fonctionnement
4 462,34 €	en recettes de fonctionnement
4 462,01 €	en dépenses d'investissement
3 374,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

4 462,34 €	en dépenses de fonctionnement
4 462,34 €	en recettes de fonctionnement
7 836,01 €	en dépenses d'investissement
3 374,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique annexe 2024 de la ZA du Gué Thibout.

40. Budget ZA du Gué Thibout – Affectation du résultat 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique annexe de la ZA du Gué Thibout, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est de	0,00 €
Compte tenu du report de 2023 de	0,00 €
Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2024 est de	0,00 €

La section d'investissement enregistre, en 2024, un déficit de	- 4 462,01 €
--	--------------

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat du fonctionnement au 31 décembre 2024 sur le budget de la ZA du Gué Thibout.

41. Budget ZA du Gué Thibout – Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2024 du budget de la ZA du Gué Thibout, il y a lieu de reporter le déficit d'investissement de 2024 sur l'exercice 2025, d'assurer l'équilibre par une avance du budget principal (à réaliser en fonction des subventions et des cessions de terrains) et d'ajuster les articles comptables suite à la mise à jour de la M57 en adoptant la décision modificative n°1 du budget 2025 de la ZA du Gué Thibout.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	4 462.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	4 462.01 €	0.00 €	0.00 €
R-168742-632 : Dettes - Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 763.01 €
R-168758-632 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	0.00 €	123 301.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	123 301.00 €	127 763.01 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 462.01 €	123 301.00 €	127 763.01 €
Total Général	4 462.01 €		4 462.01 €	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2025 de la ZA du Gué Thibout telle que présentée.

42. Budget général – Compte financier unique 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget général de Domfront–Tincebray Interco étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte financier unique 2024.

Josette Porquet présente le détail du compte financier unique général de Domfront–Tincebray Interco.

Pour l'exercice 2024, le compte financier unique est arrêté à :

9 560 156,74 €	en dépenses de fonctionnement
10 964 622,80 €	en recettes de fonctionnement

812 215,50 €	en dépenses d'investissement
537 898,31 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

9 560 156,74 €	en dépenses de fonctionnement
20 855 460,67 €	en recettes de fonctionnement

812 215,50 €	en dépenses d'investissement
561 392,40 €	en recettes d'investissement

Josette Porquet indique les montants des rattrapages, année par année, des charges de personnel non pris en compte dans les attributions de compensation.

Le Président se retire pour le vote du compte financier unique, le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte financier unique général 2024 de Domfront-Tinchebray Interco.

43. Budget général -Affectation du résultat 2024

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte financier unique général de Domfront-Tinchebray Interco, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est de	1 404 466,06 €
Compte tenu du report de 2023 de 9 890 837,87 €	
Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2024 est de	11 295 303,93 €
Compte tenu du déficit d'investissement 2024 au compte 001 de	- 250 823,10 €
Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de	250 823,10 €
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de	11 044 480,83 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2024 du budget général de Domfront-Tinchebray Interco au compte 002 soit 11 044 480,83 €.

44. Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil communautaire doit procéder au vote des taux des impôts ménages de 2025.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour ces derniers, la perte de ressources est compensée, à due concurrence, d'une fraction de TVA. En 2024, le Conseil communautaire a voté les taux des impôts ménages à hauteur de 10,34% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 18,52% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 13,85% pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont le taux de référence est égal au taux figé de 2019.

Le Président propose de maintenir pour 2025 les taux intercommunaux 2024 de taxe foncière et taxe d'habitation. Les bases d'imposition ont augmenté de 2% environ pour les taxes foncières et ont diminué de 6% environ pour la taxe d'habitation.

	Taux 2024	Produit 2024	Taux 2025	Produit prévisionnel 2025
Foncier bâti	10.34%	1 514 648€	10.34%	1 549 139€
Foncier non bâti	18.52%	462 731€	18.52%	470 964€
Taxe d'habitation	13,85%	273 737€	13,85%	257 887€

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les taux d'imposition 2025 de taxes foncières et taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

45. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises 2025 - CFE

Le Président propose de maintenir pour 2025 le taux de CFE voté en 2024, soit 18,85%. Les bases d'imposition ont augmenté de 9% environ. Le produit reçu en 2024 était de 605 797€. La prévision pour 2025 est de 659 750€.

La CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Bernard Davy souhaiterait connaître les raisons de l'augmentation des bases de la CFE.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le taux de CFE 2025 tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

46. Budget général -Décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2024 du budget général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2025, d'ajuster les crédits (ajustement des cotisations aux caisses de retraite, taxes, subventions mobilité Domfront en Poiraise, avances complémentaires aux budgets ZA, suppression des emprunts en recettes d'investissement) d'ajuster les articles comptables et les fonctions suite à la mise à jour de la M57, en adoptant la décision modificative n°1 du budget général 2025.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 044 480.83 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 044 480.83 €
D-6232-023 : Fêtes et cérémonies	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-028 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-021 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 025 990.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 025 990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	8 943 336.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 943 336.83 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0.00 €	0.00 €	76 792.00 €	0.00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	44 738.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	121 530.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 494.00 €
R-73113-01 : Taxe sur les surfaces commerciales	0.00 €	0.00 €	6 198.00 €	0.00 €
R-73114-01 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 973.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	6 198.00 €	40 467.00 €
R-74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 056.00 €

R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	3 949.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	3 949.00 €	36 056.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 999 326.83 €	131 677.00 €	11 121 003.83 €

INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	250 823.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	250 823.10 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 025 990.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 025 990.00 €
D-276342-632 : Créances Collectivité de rattachement	0.00 €	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276358-632 : Créances sur autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	63 000.00 €	0.00 €	63 000.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 823.10 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250 823.10 €
R-1313-2628-80 : Mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-13141-2628-80 : Mobilité	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
R-13173-2628-80 : Mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
R-1641-1028-020 : Equipement administratifs Interco	0.00 €	0.00 €	95 560.00 €	0.00 €
R-1641-1228-201 : Scolaire	0.00 €	0.00 €	68 160.00 €	0.00 €
R-1641-1504-331 : ALSH Chanu	0.00 €	0.00 €	45 560.00 €	0.00 €
R-1641-2728-632 : Bâtiments	0.00 €	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €
R-1641-2828-758 : Audit énergétique	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €
R-1641-632 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	345 321.00 €	0.00 €
R-1641-9928-020 : Equipements divers	0.00 €	0.00 €	37 700.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	1 432 301.00 €	0.00 €
D-276342-632 : Créances Collectivité de rattachement	0.00 €	939 010.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276358-632 : Créances sur autres groupements	345 321.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276342-632 : Créances Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 010.00 €
R-276358-632 : Créances sur autres groupements	0.00 €	0.00 €	28 010.00 €	0.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	345 321.00 €	939 010.00 €	28 010.00 €	28 010.00 €
Total INVESTISSEMENT	345 321.00 €	1 252 833.10 €	1 500 311.00 €	2 407 823.10 €

Total Général	11 896 838.93 €	11 896 838.93 €
----------------------	------------------------	------------------------

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n°1 du budget général 2025 telle que présentée.

47. Financement SPL – Participation Domfront en Poiraise

Le Président rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2023, la Communauté de communes a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES qui gère les offices de tourisme en collaboration avec la Communauté de communes Andaine-Passais, Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraise.

Avant la création de la SPL, la commune de Domfront en Poiraise versait en plus de la subvention de la Communauté de communes une subvention de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Domfront. Mais depuis la création de la SPL, c'est la CDC qui verse la totalité de la participation à la SPL à savoir 70 000 €.

Ainsi pour compenser la subvention versée auparavant par la commune, le Président propose que la commune de Domfront en Poiraise reverse 10 000 € à la Communauté de communes chaque année.

Il propose aussi d'ajouter 700 € pour le remboursement d'une partie de la dette sociale que la CDC a remboursée à la SPL suite à la dissolution de l'Office de Tourisme de Domfront pour solder des congés payés non pris par le personnel.

Bernard Davy indique que cette somme est un peu élevée pour la commune de Domfront sachant que la Communauté de communes a mis en place la taxe de séjour et que la CFE a augmenté du fait des investissements des entreprises sur le Domfrontais.

Sylvie Tallonneau demande quelle est la recette apportée par la taxe de séjour. Bernard Soul répond qu'un point sera détaillé en juin quand les plateformes de réservations auront versé le solde de l'année 2024. La mise en place a été longue. Franck Moisseron précise que cette taxe n'est pas versée par nos habitants mais par les touristes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe à 700 € la somme exceptionnelle versée par la commune de Domfront en Poiraise pour le remboursement d'une partie de la charge sociale prise en charge par la Communauté de communes suite à la dissolution de l'office de Tourisme de Domfront,
- Fixe à 10 000 € par an la somme versée par la commune de Domfront en Poiraise pour le financement de la SPL dénommée DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES.

48. Taxe de séjour

Le Président rappelle que par délibération en date du 24 mai 2022, une taxe de séjour a été instituée sur le territoire de Domfront-Tinchebray Interco à compter du 1er janvier 2023.

Les tarifs étaient les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	3.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.30
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux de la taxe de séjour avait été fixé à 2 % du coût par personne de la nuitée.

Un loyer journalier minimum avait été fixé à 5 € à partir duquel les personnes occupant les locaux étaient assujetties à la taxe de séjour.

Le Président propose d'adopter un taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. La Communauté de communes adopte ainsi les mêmes tarifs que ceux appliqués sur Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Dit que les autres tarifs et conditions ne sont pas modifiés.

49. Bonus attractivité – Petite Enfance

Le Président laisse la parole à Michelle Pothé, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance.

Depuis plusieurs années, le secteur de l'accueil de la petite enfance est marqué par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement.

Pour améliorer l'attractivité, la collectivité peut revaloriser le niveau de rémunération du personnel de la petite enfance en augmentant leur régime indemnitaire de 100 € net mensuel.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction travaillant dans les établissements d'accueil du jeunes enfant financés par la prestation de service unique (PSU) et géré par une collectivité territoriale.

En contrepartie, la CAF versera un bonus attractivité dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Pour la crèche de St Pierre d'Entremont : 5 salariés sont concernés : d'où un coût net : 5*100 € auquel il faudra ajouter les charges = 6 000 € - hors charges.

L'aide de la CAF sera de 475 € * 12 places soit 5 700 €.

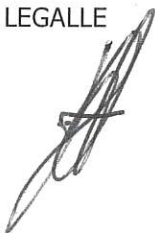
Josette Porquet précise que la Ligue de l'Enseignement qui gère les autres micro-crèches sur notre territoire va accorder aussi cette prime également auprès de leur personnel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instituer, à compter du 01/07/2025, le bonus attractivité pour les professionnels de la Petite Enfance, conformément à la circulaire de la CNAF,
- Décide de revaloriser le montant individuel d'IFSE d'un montant mensuel de 100 € net, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

M. LEGALLE



La séance est levée à 23 h 20.
Le Président,

B. SOUL

